Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY

Commune de MENNETOU-sur-CHER

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille-vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mennetou-sur-Cher dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (les conditions climatiques ne permettant pas la tenue de la réunion à la mairie), sous la présidence de M. Pierre BLANCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 11 juin 2026 –

PRESENTS : MM. BLANCHARD Pierre – BERGOUGNOUX Jérémie - GODET Karine – BÉALÉ Alain – DUBOIS Jesuina - DUVIN Sylviane - LACOSTE Thierry – THIEBAUT Agathe – TOUSSAINT Yoann - L'HOSTE Hélène – BERGOUGNOUX Aurélie.

POUVOIRS : Mme LOMBARD a donné pouvoir à M. BERGOUGNOUX – Mme VAUQUELIN a donné pouvoir à M. BLANCHARD - M. NICOLLE a donné pouvoir à Mme BERGOUGNOUX - Mme PARRENIN a donné pouvoir à Mme DUBOIS -

SECRETAIRE : M BÉALÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de séance du 25 avril 2026, puis procédé à l'Installation de Mme Aurélie BERGOUGNOUX en qualité de Conseillère municipale en remplacement de M. Slim BEN AMARA qui a fait part de sa démission par courrier du 19 mai 2026.

DCM 2026-026 : Nomination de Mme Aurélie BERGOUGNOUX en qualité de membre du CCAS en remplacement de M. BEN AMARA

Le Conseil Municipal prend en compte la démission de M. BEN AMARA Slim de ses fonctions de Conseiller Municipal et décide son remplacement en qualité de membre du CCAS par Mme BERGOUGNOUX Aurélie.

DCM 2026-027 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 :

La commission « Communication et vie associative » a rencontré les diverses associations pour évoquer avec eux leurs conditions de fonctionnement et leurs besoins. Elle propose un nouveau mode d'attribution des subventions tenant compte du nombre de participants de la Commune et des manifestations organisées. Le versement des subventions est conditionné à la production des justificatifs demandés par la Commission associations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition et fixe comme suit les subventions 2026 aux associations :

Association	Subvention votée
Foot Sud 41 devenu après fusion : SFR41	400

Tennis Club monestois	700
Base Nautique de Châtres	150
BCCVLM (badminton)	400
Comité de Foire aux Andouillettes	400
UNRPA	150
SANDOKAI Judo	500
FOYER CULTUREL Bibliothèque	300
FNACA	70
Amicale des Pompiers	200
Jeunes Sapeurs Pompiers	450
Souvenir Français	60
Association des Conciliateurs de Loir et Cher	32
Subvention 14 juillet : Jeunes Sapeurs Pompiers	600
Association Dynamique Monestoise	200
ADMR	338
Union Musicale de Châtres	280
USEP	300
Tour de Loir et Cher	129.90
Pétanque de Langon	100
Sologne Nature Environnement	50
Amicale des 4 Communes	200
Association des secrétaires de mairie	30
Chambre des Métiers et de l'artisanat	80
Les Copains de la Guérinière	200
Les Copains de la Guérinière – subvention exceptionnelle Hallowee	450
Fondation du Patrimoine CVL	200
TOTAL	6.969,90 €

DCM 2026-028 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA BLATIERE

A la demande de M. VAQUIER, conseiller aux décideurs locaux, le budget annexe du lotissement de la Blatière doit être équilibré, par intégration dès maintenant du déficit prévisionnel du lotissement.

Cette intégration nécessite deux décisions modificatives, une sur le budget du lotissement, l'autre sur le budget principal :

Article 75822 : + 24.557.83 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

DCM 2026-029 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 : BUDGET PRINCIPAL

Pour compléter la décision modificative n° 1 relative au lotissement de la Blatière, le Conseil Municipal adopte également à l'unanimité la décision modificative n° 1 relative au Budget Principal de la Commune :

Dépenses de fonctionnement :
Article 65821 : + 24.000 €
Article 023 : - 24.000 €

Dépenses d'investissement :
Article 2113 (terrains aménagés) : - 5.500 €
Article 2151 (travaux de voirie) : - 10.000 €

Recettes d'investissement :
Article 021 : - 24.000 €
Article 1322 : + 6.500 €
Article 1335 (amendes de police) + 2.000 €

DCM 2026-030 : VENTE DES IMMEUBLES CADASTRES AK 472 ET AK 431 A LA SOCIETE GASPYAYA :

Pour mémoire, la vente des logements de l'auberge de la Tour à la Société GASPYAYA avait été validée en réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025 pour un montant de 30.000 €.
Après étude des diagnostics techniques, la société GASPYAYA avait fait part de ses réserves et le montant de la vente avait été revu à la baisse à 20.000 €.
De nouvelles discussions ont eu lieu en début de mandat, la vente va pouvoir aboutir dans les conditions suivantes :

- La Commune vend à la Société GASPYAYA l'immeuble cadastré AK 472 au prix de 20.000 €

- La Commune vend également la parcelle AK 431 (anciennes ruines du Château, immeuble classé au titre des Monuments Historiques), pour un montant net vendeur de 1 € symbolique,

- La Commune prend à sa charge l'étude patrimoniale nécessaire à la valorisation de la partie classée de l'ensemble immobilier de l'auberge de la Tour, et notamment sa partie classée Monument Historique, En contrepartie, la société GASPYAYA devra respecter les prescriptions d'aménagement issues de cette étude pour la remise en valeur des ruines du Château.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de cette cession.

Vote : CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 1 voix
POUR : 14 voix

Le vente des parcelles AK 472 et AK 431 est acceptée aux conditions indiquées. Le Conseil Municipal autorise Monsieur BLANCHARD à signer tous documents relatifs à cette cession.

DCM 2026-031 : REALISATION D'UNE ETUDE PATRIMONIALE SUR LES RUINES DU CHATEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :

Réalisation de l'étude
Demande de subvention auprès de la DRAC Centre

Dans la continuité de la cession de l'immeuble annexe à l'auberge de la Tour, cadastré AK472 et les ruines du château contigües sur la parcelle AK 431, le Conseil Municipal est invité à confirmer son accord pour la réalisation de l'étude patrimoniale relative à la mise en valeur des ruines du château. Un devis réalisé par le cabinet TRAITCARRE ARCHITECTES, pour un montant de 13.350 € HT soit 16.020,00 € TTC est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal confirme son accord, à l'unanimité pour la réalisation de cette étude et sollicite une participation financière de la DRAC du Centre, compte-tenu de l'intérêt d'accompagner la remise en valeur des ruines du Château.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'obtention d'une subvention et par la suite la réalisation de l'étude.

DCM 2026-032 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE, DE LA TRAVERSEE DU BOURG ET DE LA ZONE DE CIRCULATION PARTAGEE SITUEE ENTRE CANAL ET CHER :

OBJECTIFS :

La sécurisation de l'espace public étant un sujet majeur de la nouvelle municipalité, une réflexion a été menée sur les axes prioritaires, à savoir :

- Sécurisation des abords de l'école,

- Abaissement de la vitesse de circulation dans la traversée du bourg,

- Aménagement de l'espace partagé entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons à proximité du Canal, à partir du Pont levis, jusqu'au trajet de la véloroute, en sécurisant le cheminement des piétons.

MOYENS :

- PASSAGE EN ZONE 30 de la rue Agathe, et limitation du tonnage des véhicules autorisés à passer devant l'école,

- RALENTISSEMENT DES VEHICULES rue Pierre Loyau par pose de chicanes, marquage au sol, et installation de radars pédagogiques

- Mise en place d'une zone de rencontre, limitée à la vitesse de 20 km/h aux abords du Canal et de la zone à vocation touristique et de loisirs, comprise entre Canal et Cher.

COUT DU PROJET : environ 15.000 € HT

- Radars pédagogiques : devis ELAN CITE – 4840,34 €
- Panneaux : devis en cours environ 10.000 €
- Marquage au sol : estimé à 600 €
-

Demande de subvention au titre des amendes de police :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces mesures et sollicite une subvention au taux maximum pour l'ensemble de ces mesures.

DCM 2026-033 : étude en vue de l'acquisition du site du Silo situé rue Marcel Bailly, propriété du groupe GERED ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire :

M. BLANCHARD informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu sur le site de l'ancien silo agricole, situé 70, rue Marcel Bailly, propriété de la Société GERED.

Il a constaté l'abandon manifeste du site et la prolifération de ronces et végétaux divers, qui impactent le voisinage.

La Société GERED, propriétaire du site, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, clôturée pour insuffisance d'actif par Jugement en date du 1er juin 2016.

La seule solution pour sortir de cette situation d'abandon serait que la Commune puisse se porter acquéreur, pour l'euro symbolique de la propriété, sous réserve que la procédure de liquidation judiciaire soit réouverte afin, dans un premier temps, d'accéder au bâtiment et de le visiter, ce qui n'est pas possible actuellement.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité son accord pour lancer la procédure.

DCM 2026-034: PROPOSITION EN VUE DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID :

A la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher, le Conseil Municipal est invité à proposer 24 personnes susceptibles de participer à la Commission Communale des Impôts Directs, parmi lesquelles 12 personnes seront retenues.

Sont proposés :

- Les 15 membres du Conseil Municipal : BLANCHARD Pierre – BERGOUGNOUS Jérémie – GODET Karine – BEALE Alain, DUBOIS Jesuina, DUVIN Sylviane, LACOSTE Thierry, VAUQUELIN Laëtitia, THIEBAUT Agathe, TOUSSAINT Yoann, NICOLLE Yohan, LOMBARD Jeanne, L'HOSTE Hélène, PARRENIN Lara, BERGOUGNOUX Aurélie,
- ,
 - 2 membres du CCAS et bénévoles : Tony DUARTE – Jean-Philippe LOMBARD -
 - Les anciens membres de la CCID : Michel GODET – Patrick LOMBARD – Bernard LOISEL – Nadia LONGEPE – Martine TONNARD – Michel CHEVALIER – Eric JAQUE

DCM 2026-035 : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL d'ADJOINT TECHNIQUE DU 1ER Août AU 31 Décembre 2026, pour une durée de 20 heures hebdomadaires :

Pour faire face au surcroit de travail des agents techniques et aux absences prévisionnelles , le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité, d'anticiper et de créer un poste contractuel du 1er août 2026 au 31 décembre 2026, pour une durée hebdomadaire de 20 heures. L'agent sera indemnisé sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération, indice brut 367.

DCM 2026-036 : CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI EN GESTION DES ESPACES VERTS :

Afin de permettre à un jeune monestois de se former au métier d'agent techniques chargé des espaces verts, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'apprenti en gestion des espaces verts, à compter de la rentrée de septembre 2026, pour une durée de 2 ans.
Une convention sera signée avec un établissement d'enseignement professionnel et le futur apprenti alternera formation scolaire et formation pratique sur le terrain auprès des services techniques communaux.

DCM 2026-037 : CREATION D'EMPLOI POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE, à compter du 1er novembre 2026 :

Compte-tenu du départ en retraite progressive de la secrétaire de Mairie, à compter du 1er novembre 2026, le Conseil Municipal décide de créer un emploi administratif à temps complet et de déposer une déclaration de vacance auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher. L'emploi est ouvert aux cadres d'emploi d'attaché territorial, secrétaire de mairie, rédacteur, ou adjoint administratif avec expérience de la fonction publique territoriale. Il sera occupé de manière préférentielle par un fonctionnaire mais pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 août 2026.

DCM 2026-038 : ADHESION à l'Agence Départementale des Territoires 41

Afin de mener à bien les dossiers techniques complexes relatifs à l'aménagement de voirie, et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la Commune peut faire intervenir l'Agence Technique Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher,
- S'engage à verser à l'Agence une participation à hauteur d'1 € par habitant, pour l'année 2026

DCM 2026-039 : PROPOSITION DE CANDIDATURE POUR OBTENTION D'UN POSTE DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

La Préfecture de Loir-et-Cher a fait part de la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration ;

Monsieur le Maire propose de faire une demande sur la base d'une fiche de poste de chargé de mission Projet de Développement Territorial, pour mener à bien les projets municipaux, notamment en ce qui concerne les dossiers de labellisation au titre de « petite cité de caractère ».

Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'une demande soit déposée en Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES :

- **CANAL de BERRY :**
 Le Syndicat propose aux Communes de prendre un arrêté précisant les usages autorisés et interdits sur le Canal de Berry (interdiction des embarcations de tout type) et sur la Véloroute ; Par ailleurs, l'impossibilité de pratiquer la pêche à la ligne est soulevée, un nettoyage des plantes invasives devrait être envisagé.

Fait à Mennetou-sur-Cher, le 26 juin 2026